

Intervention lors de la **Fête de la Laïcité le 26 juin 2021**

Transmettre la laïcité dans l'éducation

Les événements dramatiques de janvier 2015 à aujourd'hui ont renforcé, plus encore, l'idée que l'unité, l'harmonie et de la paix dans notre société doit s'appuyer, en premier lieu sur les principes républicains consubstantiels avec ceux de l'école de la République autour de la laïcité.

Ferdinand Buisson dans « La foi laïque » revendiquait cette unité et cette harmonie : **« Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser de zèle avec l'esprit clérical pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité. »**¹

Aujourd'hui, la laïcité est menacée et confrontée à des problèmes nouveaux, prégnants qui engagent notre avenir. Tous réaffirment une adhésion à la laïcité » : oui, mais laquelle ?

Le mot laïcité apparaît en 1871 dans le Journal La Patrie à propos d'une polémique sur l'instruction religieuse dans l'enseignement et en 1887 dans la première édition du **dictionnaire de pédagogie** de **Ferdinand Buisson**.

De 1871 à 1984 - date de l'abandon du grand service public unifié et laïque de l'éducation - **la laïcité est un concept univoque. Ses détracteurs la qualifient de ringarde, dépassée**

10 mars 1925 de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France **« Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. »**²

Les lois de laïcité : **« tendent... à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions »**

L'émergence de la « laïcité nouvelle » dès 1949

Certains mouvements n'osent contester ouvertement le principe de laïcité inscrit dans la Constitution en 1946, ils développent, discrètement, en octobre 1949, dans la revue « Esprit » n°6 d'Emmanuel Mounier, le concept de « laïcité ouverte » à la religion catholique dans une logique concordataire. Dans un article **« Christianisme et laïcité »** de Joseph Vialatoux et André Latreille³ disent s'accommoder de la laïcité : **« la laïcité de l'État reste, au mieux, un pis-aller, que l'on tolère, ... »**

¹ Ferdinand Buisson « La foi laïque »

² Déclaration du 10 mars 1925 de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France « sur les lois dites de laïcité et sur les mesures à prendre pour les combattre » sous l'intitulé « Injustice des lois de laïcité »

³ **André Latreille et René Rémond** rédigeront une histoire du catholicisme en France en 1964 aux Editions SPES

Historien du catholicisme, André Latreille, responsable des cultes en 1947 au ministère de l'intérieur, avait nommé, dans les années 1960, « la laïcité ouverte ». Il faisait en effet référence à une nouvelle interprétation, plus libérale, de la loi de 1905 qui se dégageait d'un ensemble de décisions de jurisprudence des tribunaux français et d'actes administratifs. Elles favorisaient les institutions religieuses. Celles-ci pouvaient désormais recevoir des subventions publiques indirectes (legs, dons, libéralités). Les municipalités étaient autorisées à leur concéder des baux emphytéotiques.

Au bureau des cultes, Il avait souhaité qu'après la réorganisation de l'église un nouveau concordat puisse régler de manière précise les rapports entre la France et le Saint-Siège notamment en ce qui concernait la nomination des évêques et le fonctionnement des écoles catholiques il ne fut pas écouté aussi il remit sa démission le 22 août 1945.

Les auteurs développent l'idée d'une « **laïcité ouverte** » ... « **Pour qu'ainsi l'Église puisse agir dans le monde d'aujourd'hui avec le maximum de liberté spirituelle et d'efficacité** » ... la « **Laïcité ouverte... qui rend seule cette laïcité possible.** »

En dépit de ce détournement sémantique, la laïcité demeure, pour l'opinion publique un principe univoque. Notons aussi le concile Vatican II où l'Église catholique décide d'entretenir des relations œcuméniques avec les autres religions. Le texte voté en fin de Concile en 1965 - DIGNITATIS HUMANAЕ s'intitule « **Objet et fondement de la liberté religieuse** : Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous **les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit**, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même [2]. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse **dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil.**

En droit la liberté religieuse est considérée comme une simple liberté d'opinion et non un comme une liberté collective reconnue comme un droit civil. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, intégrée à la Constitution accorda la pleine liberté religieuse à tous les hommes vivant sur le territoire national : « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi** » (article 10).

Cette liberté religieuse est toutefois conçue comme une liberté individuelle et non comme une liberté collective. Retenons aussi : « **tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit...** »

Cela signifie-t-il que l'état ne peut légiférer en particulier pour restreindre exceptionnellement, la manifestation de la liberté religieuse de l'encadrant, en particulier, dans l'École publique en occultant le respect du primat de la liberté de conscience de tous les jeunes encadrés.

Mais de 1984 à aujourd'hui la laïcité devient le triomphe de l'équivoque »

Pierre angulaire du modèle républicain, **n'est-elle pas qualifiée de « positive »** par ceux qui combattaient cette **"vieille lune pour esprits attardés" ?**

Aujourd'hui la laïcité fait florès et s'inscrit dans un unanimité trompeur.

Excepté dans quelques circulaires en particulier celles afférentes au port de signes religieux en 1989, 1993 et 1994, le mot laïcité ne figure pas dans les lois scolaires entre 1886 et 2004. Rien dans les lois d'orientation et de programmation de Jospin en juillet 1989 ou de Fillon en avril 2005. Il faudra attendre la loi de refondation et la Charte de la laïcité à l'École en 2013.

Après la laïcité, regardons l'éducation

L'école est de plus en plus décriée mais la diatribe n'est pas nouvelle⁴. Il n'est bien évidemment, pas question d'occulter ni de réduire les difficultés bien réelles qui traversent l'école ou l'Université. Mais hélas, certains sondages ou diagnostics instrumentalisent des dysfonctionnements pour invalider les principes fondateurs de l'école républicaine. Ses détracteurs s'emploient à détruire la réputation de l'enseignement public au profit de l'enseignement privé.

L'enjeu de ce débat sur l'enseignement privé est, durant les deux quinquennats précédents, le développement d'une conception libérale de l'enseignement, ouvrant la voie à l'établissement de la concurrence entre privé et public pour organiser l'école selon la loi du marché, gestion dans laquelle la considération religieuse n'est pas inexistante.

« *L'école française est inégalitaire parce que la société l'est aussi. Et parce que le système éducatif favorise les plus favorisés.* »⁵ C'est là le constat d'un rapport de **l'Observatoire des inégalités depuis 2011.**

⁴ Ce débat entre le "bien " et le "mal", le fait que l'école soit considérée comme l'apanage de l'Église, ce n'est pas nouveau. Dans un petit bréviaire de 1909 « où mène l'école sans Dieu », on retrouve les arguments d'aujourd'hui. Ils font l'apologie de l'école privée. On parlait de la montée de la criminalité juvénile ! On nous parlait déjà de la décadence de l'enseignement public, des éducateurs sans foi, sans famille, sans patrie, de la faillite de l'école unique.

⁵« **Pourquoi l'école française est-elle si inégalitaire ?** » 29 novembre 2011 : Louis Maurin, directeur de l'Observatoire des inégalités. <http://www.inegalites.fr/spip.php?article1478>.

Face aux inégalités sociales, le système éducatif ne peut pas tout.

Pierre Bourdieu affirme, par ailleurs, que le système scolaire : « est un des facteurs les plus efficaces de conservation sociale »⁶

A y regarder de près, dès lors qu'on examine les performances des élèves public/privé d'un milieu social comparable, on constate que les résultats sont similaires.

Le déficit d'emploi renvoie d'abord l'école à sa fonction économique de formation du travailleur plus qu'à celle d'éducation du citoyen.

Dès 1830, ce conflit ancien, sur le principe général et l'orientation à donner à l'école apparaît avec la loi Guizot de 1833. L'enjeu essentiel que représentait la formation de futurs citoyens, n'était en rien, un projet exclusivement individuel, mais s'inscrivait nécessairement, d'une façon ou d'une autre, dans un projet de société.

Un débat s'instaura alors entre deux conceptions, guidées pour la première, par **un principe patriote** : conforter la nation, asseoir la République et former un citoyen en devenir.

Le second principe, dit commercial, assignait à l'école la mission de former prioritairement, un travailleur pour les besoins immédiats et de proximité de l'entreprise. Notons qu'il est aisé de transposer ce débat aujourd'hui et de reconnaître que certains, poursuivent ce dernier principe, sans pour autant le revendiquer explicitement. Ces deux orientations principales, ont été identifiées par l'historien Christian Nique, au sein de deux articles parus en 1831, et révélées dans son ouvrage de 1990, *Comment l'école devint une affaire d'État*.

Ces articles indiquent donc, que la société et l'école peuvent être organisées, dans un gouvernement libéral, soit selon « un principe commercial », soit selon un « principe patriote », devenu « Éducation nationale ». L'option défendue par le « principe commercial » pourrait se traduire aujourd'hui par « consumérisme scolaire » ou « marchandisation ». Ce principe commercial, **« tend à tout individualiser dans l'État, à arracher chaque jour au pouvoir central, qui est regardé comme en dehors du peuple, quelque partie de son action, pour la mettre entre les mains des citoyens et pour abandonner ainsi au hasard la direction du mouvement national »**⁷.

C'est à *contrario*, avec le « principe patriotique » de l'Éducation, que le concept de **« service public d'enseignement »** apparaît alors. Cinquante ans plus tard, en 1881, Jules Ferry fondait l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire. C'est ce principe patriote, qui fait de cette école publique, héritière et chef d'œuvre des luttes républicaines, le cœur même de notre identité nationale.

Certes, le contexte change, nous ne sommes plus sous la III^e République. **« Il ne suffit plus de revenir à Jules Ferry pour rendre l'école plus efficace »**. Cependant, la République d'aujourd'hui ne saurait abandonner ses principes de gratuité, d'obligation et de laïcité. On ne peut non plus prétendre comme l'ont fait les ministres de Robien, Darcos et Châtel, que l'enseignement catholique organisé sous la trame, les préceptes et les orientations de la loi Falloux de 1850 **« proposerait une pédagogie et un encadrement permettant de renouer avec la réussite scolaire »**.

Former la jeunesse de notre pays aux valeurs de la République est une exigence majeure pour en faire comprendre leur sens et leur portée et ainsi les faire partager⁸. C'est permettre à chacun d'avoir accès aux connaissances et doter chaque jeune des outils qui lui permettront de s'assumer en responsabilité dans la société de demain. Parce que l'accès de chacun aux connaissances, sans liberté de choix, menace la démocratie, la première des exigences est bien que la République réaffirme par son système éducatif laïque la nécessité de respecter la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, d'éveiller leur sens critique et d'œuvrer à l'émancipation de toutes et de tous.

La laïcité n'est pas une religion, mais une ambition éthique émancipatrice, un principe politique et une règle juridique. Elle intègre un ensemble de valeurs qui caractérise notre société démocratique et républicaine et conditionne le « vivre ensemble ».

⁶ « L'école conservatrice Les inégalités devant l'école et devant la culture » par Pierre Bourdieu

⁷ Novembre 1831 : article du journal de l'instruction élémentaire - Ministère de l'Instruction publique

⁸ **Onze mesures pour une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République** : voir http://www.education.gouv.fr/cid85644/onze-mesures-pour-un-grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique.html#Mesure_1 : La mesure 1 : « Renforcer la transmission des valeurs de la République. »

Le lien consubstantiel entre l'École publique et la République a l'ambition de se retisser. Il structure la « *Charte de la laïcité* » du ministère de l'Éducation nationale qui doit ou devrait être affichée dans les écoles, collèges et lycées.

L'École publique laïque assume la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les jeunes citoyens appelés à devenir maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. Elle a aussi la mission de promouvoir une conscience collective dans la République laïque et ses autres principes fondateurs. Elle est en ce sens génératrice du vivre ensemble pour forger l'unité nationale.

Catherine Kintzler rappelle qu' « *On ne vient pas à l'école pour « consommer » un service, mais pour constituer sa liberté en s'appropriant les savoirs élémentaires nécessaires pour penser soi-même et s'éclairer.* »

Frédérique De La Morena précise : « **L'éducation est ainsi le but et le moyen de la République, le but car elle permet à chacun de devenir citoyen, le moyen car seuls les citoyens font vivre la République.** »

Ce n'est pas une école d'État asservie aux gouvernants. C'est l'espace commun à tous, égal pour tous, institué pour tous, un lieu de formation à l'universel pour la liberté d'être soi-même.

Dès la révolution est apparue la nécessité de mettre en place une institution pour assurer l'éducation de citoyens. Tel était, à l'origine, le projet de Condorcet : « *Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs Ainsi l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire et le temps plus ou moins long que les enfants peuvent y consacrer.* »

L'Éducation, financée par la puissance publique est confrontée à une double conception à finalités et gestion opposées et concurrentes

Ces deux conceptions pour l'éducation se font jour pour tendre à aboutir à un but contraire :

- **pour l'une, apprendre à raisonner pour se rassembler sans se ressembler**
- **et, pour l'autre, apprendre à croire ou croire à un dogme dans un entre soi communautaire.**

En effet, pour les uns, c'est la démocratisation par l'égalité en éducation qui doit affirmer Jules Ferry : je cite « *être universelle, c'est-à-dire s'étendre à tous les citoyens* ». « *L'égalité d'éducation n'est pas une utopie ; c'est un principe* »⁹[...] « *L'égalité, messieurs, c'est la loi même du progrès humain ! C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons.... Avec l'inégalité d'éducation, je vous défie d'avoir jamais l'égalité des droits, non l'égalité théorique, mais l'égalité réelle, et l'égalité des droits est pourtant le fond même et l'essence de la démocratie,* ».

En revanche, pour les autres, c'est l'individualisation du rapport à l'école au nom de la « liberté de choix » celle de l'entreprise appliquée à l'enseignement - « *liberté de choix* » confisquée et instrumentalisée par des communautés à des fins prosélytes. L'organisation et la gestion qui alignent l'école sur un dogme religieux, conceptions aux antipodes de la laïcité, sont exemplaires de ce constat. **Je cite : « Travailler à faire connaître la Bonne nouvelle du Salut »** car « *c'est le Christ qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique* »¹⁰, tels sont les objectifs assignés par la conférence des évêques, projet transcrit dans le statut de l'enseignement catholique publié **non pas en 1850**, mais en juin 2013. Ce statut confirme, s'il en était besoin, son incompatibilité avec le principe de laïcité réaffirmé et encadré, en octobre 2013, par la « **Charte de la laïcité à l'école** » du ministère de l'Éducation nationale.

En fait, les statuts de l'enseignement catholique revendiquent, non un service public, **mais un service privé confessionnel pris en charge financièrement par l'État au prétexte** d'un service rendu à la Nation en raison même de la réalité de son existence :

Je cite encore ses statuts « *L'école catholique remplit au sein de la société un rôle public qui ne naît pas comme initiative privée, mais comme expression de la réalité ecclésiale, revêtue de par sa nature même d'un caractère public... Elle contribue au service d'éducation rendu à la Nation* » (art 12)¹¹ : « *L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, ce faisant, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général* » (art.

⁹ Jules Ferry Conférence populaire du 10 avril 1870

¹⁰ Statut de l'enseignement catholique en France voté par le Comité national de l'Enseignement catholique le 15 février 2013.

Adopté par l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques de France le 18 avril 2013. Publié le 1^{er} juin 2013.

[Http://www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/abonnement/statut-enseignement-catholique-juin-2013.pdf](http://www.enseignement-catholique.fr/ec/images/stories/abonnement/statut-enseignement-catholique-juin-2013.pdf)

¹¹ Ibid, « Statut de l'enseignement catholique en France ».

13) ; « *Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire* » (art.17) ; « *La proposition éducative spécifique de l'école catholique s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le caractère propre* » (art 18).

Ce n'est pas là la laïcité.

Cependant, le plus grand contresens que l'on puisse faire sur la laïcité, c'est d'y voir une guerre faite à la religion. La laïcité n'implique pas un silence absolu sur les croyances.

Mais le religieux doit-il intervenir dans le champ social en bénéficiant d'un financement public ?

En communautarisant l'école, voire ultérieurement la société, l'Église, en contrepartie de la séparation d'avec l'État, se satisfait, provisoirement, de cette reconnaissance institutionnelle de l'enseignement catholique qu'elle accepte comme une juste compensation : « **La loi de séparation est contraire à l'ordre voulu par Dieu, mais on peut s'en accommoder dès lors que l'État respecte les droits de l'église, notamment celui de disposer d'écoles chrétiennes** »¹². L'État en finançant sa propre concurrence au profit de confessions engendre du cléricalisme, **il participe ainsi à des fins propres aux Églises**. L'anticléricalisme est alors une réaction naturelle, contre ce détournement. Il se nourrit de l'affrontement qui l'oppose au cléricalisme.

On ne peut réduire les élèves appelés à devenir citoyens, à l'appartenance religieuse de leurs parents, en juxtaposant des écoles communautaires qui sont des entraves au « vivre ensemble » et à la citoyenneté. **Les concessions sans cesse croissantes, faites à l'enseignement catholique** sous contrat, incitent à la multiplication de demandes d'ouverture, d'autres confessions, d'autres groupes communautaires, dans l'objectif de passer ultérieurement sous ce régime contractuel pour se faire financer par la puissance publique.

Pour ne pas aggraver les plaies de la division actuelle, l'enjeu est, plus que jamais, celui d'une société organisée autour de principes, au premier rang desquels la laïcité. **Je cite le juge Bouteyre** du Conseil d'Etat qui en 1912 dans l'arrêt éponyme mentionnait : « [...] *L'enseignement de la jeunesse a, dans la société, une telle importance, la première empreinte laissée dans les esprits subsiste avec une telle force dans le reste de l'existence, que le jour où l'État devait assumer la charge de l'enseignement public, il ne pouvait le donner que impartial et indépendant de toute doctrine religieuse.* »¹³

Philippe Tournier nous rappelle que tout ceci relève de l'éthique professionnelle : « *il est surtout demandé à ceux qui ont en charge les élèves de ne pas abuser de leur position dominante pour leur imposer leurs convictions et leurs croyances. En revanche, qu'un professeur de philosophie, d'économie ou d'histoire en fasse état n'a rien en soi de choquant dès l'instant où ses opinions sont bien présentées comme telles à des élèves en âge de le comprendre et ne glissent pas de ce statut à celui de savoirs vérifiés. Il s'agit, finalement, d'une question d'éthique professionnelle* »

Ces valeurs, qui sont le ciment de notre pacte social, ont l'ambition de faire du citoyen un être autonome, responsable, doué d'intelligence et d'esprit critique, acteur essentiel du vivre ensemble. **Ce vivre ensemble est mis à mal par une institutionnalisation du pluralisme scolaire entretenu financièrement par la puissance publique.**

La laïcité respecte la diversité des opinions et des convictions religieuses, philosophiques, politiques. Mais le droit à la critique et au rejet doit être revendiqué selon Henri **PEÑA** Ruiz, je cite : « *Dans le cadre des libertés individuelles et collectives que promeut la démocratie laïque, les différentes convictions peuvent être critiquées, voire rejetées. Le respect des croyants et des athées comme personnes libres ne signifie donc pas le respect du contenu de leurs convictions. En effet l'interdiction de critiquer ce contenu porterait atteinte à la liberté d'expression et au débat démocratique. L'ordre public protège les personnes et leur liberté, non leurs orientations particulières.*

Impérativement, la laïcité de l'école publique doit s'affranchir des options religieuses ou métaphysiques qui divisent les Hommes. La laïcité de l'École de la République se démarque de toute religion quelle qu'elle soit. Elle est universelle car elle promeut la liberté de conscience de chaque citoyen et citoyenne¹⁴.

Pour une raison fondamentale la laïcité est inséparable de l'idée même de République. L'électeur légitime la République, il doit être instruit pour que son vote s'accomplisse en connaissance de cause et dans la liberté

¹² Jacques PREVOTAT, Être chrétien en France au XXe siècle, Paris, éditions du Seuil 1998.

¹³ Dans ses conclusions sur l'arrêt Bouteyre (Conseil d'État 10 mai 1912), il est reconnu au ministre le pouvoir de refuser aux prêtres la possibilité de passer le concours d'agrégation en philosophie. Le commissaire du gouvernement Helbronner soulignait l'importance du respect de la neutralité dans l'enseignement public en ces termes

¹⁴ Diderot : « *Je permets à chacun de penser à sa manière, pourvu qu'on me laisse penser à la mienne.*».

souveraine de sa conscience. **De fait cet électeur doit être enseigné.** L'école joue, ainsi, un rôle essentiel dans la formation à la citoyenneté républicaine pour que la conscience citoyenne soit libre. **Il convient donc que l'enseignement reçu, échappe à tout présupposé : qu'il soit laïque.**

Laïcité qui permet de se déterminer librement et individuellement.

L'école, laïque, obligatoire et gratuite n'est donc pas une institution parmi d'autres.

Elle n'est pas l'émanation d'un groupe, mais celle de la nation.

Elle est la clé de voûte de la République française. Montesquieu soulignait déjà : « *C'est dans le gouvernement républicain qu'on a besoin de toute la puissance de l'éducation* ». Toucher à la laïcité de l'école, ce n'est pas proposer un modèle différent d'enseignement, c'est porter atteinte au fondement même de l'idée républicaine. C'est remettre en cause la notion même de citoyen, pour lui substituer une autre conception de l'organisation de notre société. **Conception qui ferait qu'elle serait non plus composée d'hommes décidant individuellement de fonder la République, mais de communautés d'individus, chacune ayant des valeurs et coexistant dans un consensus institutionnel caractérisé par l'indifférence où les Églises organisent la sphère publique et font financer leurs écoles par la puissance publique.**

Instituer la mise en place de la laïcité pour l'École c'est croire en l'éducation. C'est donc croire qu'en formant l'Homme on peut agir sur la société.

Impérativement, l'École doit s'affranchir des options religieuses ou métaphysiques, qui peuvent diviser les Hommes. La morale de l'École de la République ne peut donc porter la marque d'aucune religion. Elle se doit d'être universelle. De fait, elle ne peut être que laïque pour respecter la liberté de conscience de chacune et chacun¹⁵.

Former le citoyen est constitutif de l'idée même de République. Le lien consubstantiel avec la République fait de l'École ouverte à toutes et tous une institution émancipatrice et non un service, voire une entreprise privée, que la puissance publique pourrait déléguer à telle ou telle confession. Certes, l'École ne peut prétendre, seule, incarner la République et les principes qui la fondent. Mais n'a pas disparu pour autant l'enjeu républicain de l'École. Enjeu pour conduire les jeunes, futurs citoyens responsables, vers le meilleur d'eux-mêmes, dans une relation de solidarité aux autres pour s'insérer dans la vie sociale.

Cette école a besoin d'une morale pour favoriser la mixité sociale et concrétiser le vivre ensemble pour s'opposer à l'immanquable individualisme, porté aujourd'hui par le libéralisme, et dénoncé, hier déjà, par Auguste Comte : « *Le triomphe de l'individualisme aboutit à la tolérance illimitée donc à l'anarchie morale.* »¹⁶

Cette ambition de former le citoyen est indissociable du vivre ensemble dans la collectivité nationale : « *Chaque société se fixe un certain idéal de l'homme, de ce qu'il doit être du point de vue intellectuel, physique et moral : cet idéal est le pôle même de l'éducation. La société ne peut vivre que s'il existe entre ses membres une suffisante homogénéité. L'éducation perpétue et renforce cette homogénéité en fixant à l'avance dans l'âme de l'enfant les apparentements fondamentaux qu'exige la vie collective. Par l'éducation, l'être individuel se mue en être social.* »¹⁷

Le creuset républicain demeure profondément éclaté par des tendances de plus en plus consuméristes avec le financement public d'un système dual. Ce creuset républicain reste donc encore à reconstruire. Ces dernières années, l'École n'a pas été suffisamment défendue par ses gouvernants qui développaient l'idée de concurrence entre établissements dans une logique de privatisation du système éducatif.

On ne peut mettre sur le même plan la foi et la raison, la superstition et la science, le créationnisme et le darwinisme où chacun choisit ce qu'il veut, ce qui l'arrange et lui convient.

Avec Condorcet, revendiquons la liberté de conscience pour toute citoyenne et citoyen en devenir : « *Il est donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.*

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance

¹⁶ Auguste Comte : « *Le triomphe de l'individualisme aboutit à la tolérance illimitée donc à l'anarchie morale. Chacun est désormais libre de choisir les maximes selon lesquelles il va produire sa vie. Du coup toute autorité est perçue comme une atteinte plus ou moins directe à la souveraineté de la personne. Par ailleurs, alors que dès sa naissance, l'individu est débiteur de la société qui l'accueille, le sens du devoir cède bientôt le pas à la revendication des droits. Bref toutes les conditions semblent réunies pour que le désordre moral grandisse.* »

¹⁷ Emile Durkheim, *L'Éducation, sa nature et son rôle*, Éducation et sociologie, 1911

envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire ».

La laïcité, fondement de la liberté individuelle, constitue le ciment d'une société qui doit permettre, par l'éducation, l'accès de chacune et chacun à la liberté de conscience, laïcité seule capable d'intégrer les différences et de construire l'indispensable vivre ensemble dans l'égalité des droits et la fraternité. » **L'enjeu républicain de l'école c'est la République et réciproquement.** Gambetta nous signalait la pertinence de ce postulat de : « *L'école laïque est la pierre d'assise des institutions républicaines. Il n'est donc pas étonnant que pour atteindre la République ses adversaires aient pour première pensée de ruiner l'école...* »¹⁸.

La laïcité peut, seule, rassembler pour réaffirmer la République autour de ses principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il est temps, aujourd'hui, de sortir de l'équivoque pour rappeler que la laïcité est d'abord un principe constitutionnel.

Se pose au travers de la question scolaire, le débat de fond sur nos principes républicains.

En effet, on n'enseigne pas la liberté, et en premier lieu la liberté de conscience, quand l'enseignement repose sur un dogme prétendant détenir à lui seul la vérité absolue.

On n'enseigne pas l'égalité quand c'est l'argent qui fait la différence de l'accueil, au service des élites et des gens fortunés.

On n'enseigne pas la fraternité du vivre ensemble quand l'enseignement est fondé et organisé sur un entre soi communautaire.

Eddy Khaldi
Président de la Fédération nationale des DDEN
26 juin 2021

¹⁸Gambetta